



CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 29/08/2016

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-neuf août deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué le 24/08/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Hubert DELORME	Jean-Paul BROSSEAU	Virginie GIRAULT
Marc BREHAT	Hervé GERVOT	Sonia POIRSON-DUPONT
Didier PLANÇON	Corinne FLOHIC	Benoît BONNEL
Virginie BLAFFA-LECORRE	Yves-Marie YVIQUEL	Sonia BERTHE
Emmanuel BIBARD	Marion CITEAU	Didier AUBE
Valérie PERRARD		

Absents excusés ayant donné mandat de vote : 3

Véronique HERVY a donné pouvoir à Mme FLOHIC par procuration du 25/08/2016
Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à Marion CITEAU par procuration du 29/08/2016
Émilie CITEAU a donné pouvoir à M. BROSSEAU par procuration en date du 29/08/2016

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 25.

M. GERVOT est désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 20 juin 2016, validé par sa secrétaire de séance M. Brosseau. N'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire informe l'assemblée que le point relatif au coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche est reporté au conseil municipal du 26 septembre, afin de fiabiliser certains calculs et de rendre compte du coût exact.

- 1 Urbanisme : prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (modification classique)
- 2 Foncier : échange d'une propriété communale rue de Kernozza avec une propriété du diocèse rue de la Cure
- 3 Foncier : régularisation de l'échange de parcelles pour rectifier le tracé cadastral de la voie communale de Quifistre
- 4 ~~Finances : coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche~~
- 5 Finances : dotation « sorties scolaires » pour les élèves de l'école St François
- 6 Personnel : modification du tableau des effectifs
- 7 Adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux
- 8 Position de principe sur la régulation de la population de chats
- 9 Cap Atlantique – commission locale d'évaluation des charges transférées – approbation du rapport
- 10 Questions diverses
- 11 Informations au Conseil Municipal

1) URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MODIFICATION CLASSIQUE)

Rapporteur : M. Plançon

⇒ *En préambule, M. Plançon souhaite remercier Alexandre Tonnerre (agent en charge de l'urbanisme en mairie) pour son travail et son appui technique et les membres de la commission urbanisme, actuels ou passés (dont M. LAPADU-HARGUES qui se trouve dans l'assistance), pour leur participation active aux travaux et à la réflexion autour du PLU.*

Le Conseil Municipal de Saint-Molf a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en février 2013. Il a fait l'objet d'une première modification dite « simplifiée » (elle ne concernait que le Parc d'Activités du Mès pour permettre l'accueil d'un supermarché), approuvée le 31 août 2015.

Il a ensuite été procédé à une analyse complète du document d'urbanisme (bilan du PLU réalisé en fin d'année 2015 avec restitution technique aux conseillers municipaux le 16 janvier 2016).

Ceci a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe municipale précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement (Loi Grenelle), application de la loi Littoral, respect des principes d'économie d'espace / densification en centre bourg, préservation des espaces agricoles et des espaces naturels sensibles, loi ALUR.

La conclusion de cette analyse ainsi que la prise en compte de la législation en vigueur conduisent les élus à envisager aujourd'hui l'évolution de certains points du PLU.

⇒ *M. Plançon précise qu'une révision générale du PLU aurait conduit à des limitations encore plus importantes des capacités du territoire à se développer en matière d'urbanisme. Au vu du contexte réglementaire, une révision générale n'est pas conseillée. Cette procédure longue et complexe nécessiterait un accompagnement méthodologique lourd et conduirait à une dépense importante pour la commune.*

Il s'agit de l'adapter :

- ✓ d'une part aux difficultés rencontrées depuis 2013 dans l'application du règlement,
- ✓ d'autre part à l'évolution des projets communaux.

Cette modification n° 2 du PLU, dite « classique », a ainsi pour objet :

- ✓ de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ de supprimer 5 emplacements réservés
- ✓ de mettre à jour le règlement graphique
- ✓ de corriger le règlement écrit

Ce projet de modification classique a fait l'objet d'une étude approfondie en commission Urbanisme.

⇒ *M. Plançon précise que cette procédure de modification classique est à distinguer de la future révision simplifiée qui aura pour objet de permettre l'accueil d'une nouvelle exploitation agricole à Kervenel. Ce projet a été validé en commission urbanisme et présenté en bureau municipal en juin.*

Les documents présentés aux élus en préparation de cette réunion du conseil municipal correspondent à un premier travail de l'Agence CITTE CLAES en charge de cette procédure (documents perfectibles dans leur présentation / rédaction).

Documents préparatoires transmis aux élus avant le conseil municipal :

- Synthèse du bilan du PLU réalisée en janvier 2016
- Notice de présentation de la modification du PLU
- OAP en cours et modifiées
- Règlement graphique du PLU (cartes nord et sud)
- Règlement écrit du PLU après la modification simplifiée de 2015
- Projet de règlement écrit du PLU après modification classique

Le conseil municipal est aujourd'hui invité à prescrire la modification du PLU, ce qui signifie officialiser le lancement de la procédure de modification classique.

Une réunion d'information au public est prévue jeudi 15 septembre 2016 à 19h au centre socio culturel.

L'approbation de la modification ne sera soumise au conseil municipal qu'en fin d'année 2016, après enquête publique qui aura lieu en octobre-novembre et éventuel amendement du projet suite à prise en compte des remarques qui pourront être faites sur cette période (personnes publiques associées, public, commissaire enquêteur).

- ⇒ *M. le Maire rappelle que ce sujet a conduit à l'implication de la commission urbanisme et de l'ensemble des conseillers depuis le début du municipale. Il précise que c'est dans un souci de transparence que ce sujet est présenté en délibération de conseil municipal aujourd'hui, dès lors que s'agissant d'une modification classique c'est bien le maire et non le conseil municipal qui établit le projet et a l'initiative d'engager la procédure de modification. Il informe que l'article paru dans la presse au sujet de cette modification du PLU comportait des erreurs qui pouvaient prêter à confusion. Le sujet est très technique et nécessite une grande exactitude dans les termes choisis.*
- ⇒ *M. Aube s'interroge sur la méthode : le fait d'entériner le lancement de cette procédure ne veut-il pas dire que le conseil acte de fait les propositions de modifications faites par la commission urbanisme ?*
- ⇒ *M. le Maire rappelle que le principe de l'enquête publique est d'officialiser la procédure qui permettra justement d'ajuster le projet, qui n'est donc à ce jour pas figé. Cet outil qu'est le PLU est par nature amené à évoluer en fonction des contraintes et des événements nouveaux. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une révolution mais d'une évolution du PLU.*
- ⇒ *M. Aube confirme que le projet propose des modifications à la marge. Il aurait souhaité que la commission urbanisme puisse présenter dans le détail le résultat de son travail à tous les élus en amont du conseil municipal.*
- ⇒ *M. le Maire rappelle qu'une présentation des grandes lignes du projet a été faite à tous les élus lors d'une réunion en janvier. Il n'est pas opposé à une présentation de détail du projet à l'issue de l'enquête publique et avant l'approbation en conseil municipal.*
- ⇒ *M. Plançon rappelle que dans son ensemble le PLU était bien fait et conforme aux nouvelles réglementations, ce qui permet aujourd'hui de n'y apporter que des modifications à la marge, qui permettent d'améliorer l'urbanisme sur la commune. Les modifications proposées sont le fruit de la raison, d'un travail de bon sens qui a été régulièrement présenté et débattu.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-41 ;

VU le travail de la commission urbanisme rapporté par son président M. Plançon ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Molf de modifier son PLU afin de faire évoluer ponctuellement certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement d'une procédure de modification n° 2 – modification classique du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT qu'un arrêté du Maire prescrira une enquête publique sur ce projet de modification classique,

DIT qu'à l'issue de l'enquête publique le projet de modification classique, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

Présents ou représentés : 19 / Abstentions : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)
--

2) FONCIER : ECHANGE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE DE KERNOZA AVEC UNE PROPRIETE DU DIOCESE RUE DE LA CURE

La genèse du dossier

L'immeuble de la rue de Kernozza est devenu propriété de la commune en 1992 à la suite d'une saisie des biens du propriétaire par l'administration fiscale. Cet immeuble abrite actuellement un logement et la bibliothèque associative.

Au temps du POS, la parcelle d'un demi-hectare, propriété du diocèse était constructible. Lors de l'adoption du PLU en 2013 plus de 70% du terrain a été classé en boisement à préserver.

En début du municipale, le curé de la paroisse est venu voir le maire, Patrick Brossaud, en se disant prêt à négocier la cession du terrain à la commune pour faire un jardin public.

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution du PLU, la commission urbanisme s'est intéressée à ce sujet et a réfléchi à la faisabilité d'un projet qui a conduit à préparer les bases de l'échange devant intervenir.

Faisabilité

Le lancement concret de la démarche d'échange a été accompagné par la direction juridique de Cap Atlantique dont les conseils ont été suivis.

Pour déterminer les contours d'un accord éventuel, la commune a fait réaliser deux estimations des deux biens, d'une part par le service des Domaines et d'autre part par un office notarial.

Les deux expertises ont évalué les biens sur des bases voisines et le différentiel entre les deux biens a été arrêté, en accord entre les parties, à 60 000 € à la charge de la commune auxquels s'ajouteront les frais d'acte et les coûts liés (estimés à 6 500 €).

Pour que cet échange puisse avoir lieu, il est impératif que l'immeuble de la rue de Kernozza soit libre de tout occupant afin de ne pas fausser la valeur des biens :

- ✓ par délibération en date du 2 mars 2015, le conseil municipal avait déjà autorisé le Maire à entamer toute procédure permettant à la commune de reprendre l'usage de ces locaux ; un protocole a ainsi été signé avec l'occupant qui quittera les lieux le 1^{er} novembre prochain ;
- ✓ la bibliothèque associative restera une année scolaire supplémentaire dans ses locaux actuels et la commune mettra ensuite à disposition soit la cure actuelle soit d'autres locaux pour permettre à la paroisse de poursuivre l'enseignement du catéchisme aux enfants.

Futur

Cet échange va permettre à la commune de lancer les études de rénovation du centre bourg avec une réelle vision d'ensemble.

La parcelle rue de la Cure deviendrait pour partie un jardin public (reliant la rue de la Duchesse Anne à la rue de l'Océan) et pour partie une réserve foncière (terrain constructible pour un éventuel projet communal).

⇒ *Il est précisé que la modification du PLU évoquée en point n° 1 n'intègre pas le terrain du diocèse.*

Les commissions cadre de vie et urbanisme seront chargées de travailler le projet en détail dans les mois qui viennent.

Documents préparatoires transmis aux élus avant le conseil municipal :

- *Estimation des biens par l'office notarial*
- *Estimation des biens par le service des Domaines*
- *Courrier d'accord de la paroisse pour procéder à l'échange*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le maire à signer un compromis avec l'association diocésaine de Nantes / paroisse Sainte Anne du Pays Blanc pour faire cet échange de biens entre sa propriété rue de la Cure et la propriété communale rue de Kernozza.

⇒ *M. Brosseau regrette que les conseillers aient été mis au courant tardivement de ce projet.*

- ⇒ M. le Maire indique que ce sujet était très sensible. Ce n'était pas un problème de défiance mais il était nécessaire de conserver une grande confidentialité pendant la phase des premières négociations. Le curé lui-même a tenu peu de membres du diocèse et de la paroisse au courant.
- ⇒ Mme Poirson demande s'il est bien convenu que la commune s'engage à garantir un local pour continuer à accueillir l'activité de la bibliothèque à Saint-Molf.
- ⇒ M. le Maire confirme que la volonté de la municipalité est bien de maintenir cette mise à disposition de locaux au profit de la bibliothèque associative, au-delà de l'année de transition. Le principe serait de transférer la bibliothèque dans les locaux actuels de la cure. Les éventuels travaux qui seraient à entreprendre concerneraient essentiellement le réagencement des pièces.
- ⇒ M. le Maire répond à Mme Girault qu'il ne pense pas qu'il y ait de problème majeur s'agissant de l'accessibilité du bâtiment a priori, si ce n'est pour accéder à l'étage. Pour le financement de cet échange et des travaux, il conviendra de s'appuyer en partie sur les capacités d'autofinancement de la commune. Il précise que cette opération vient s'inscrire dans l'enveloppe globale prévue au plan pluriannuel d'investissement pour le grand projet d'aménagement du bourg. L'intérêt qu'a la commune dans cette opération est la création d'un jardin public qui ne serait pas coûteux, et la réserve foncière qui présente un intérêt majeur pour de futurs projets communaux.
- ⇒ M. Plançon ajoute que ce secteur présente un intérêt stratégique majeur pour la commune, car il fait le lien entre l'espace enfance et les zones de scolarité et le centre bourg. Cet emplacement central permettrait de créer une communication directe qui manque à ce jour. Il précise que l'espace boisé n'est pas classé mais à protéger, ce qui est plus souple pour envisager de futurs aménagements. Il compare le projet de changement de lieu de la bibliothèque au transfert en mairie de l'agence postale, qui a été un succès. Les inquiétudes initialement exprimées ont été levées. Si la bibliothèque restait dans ses locaux actuels, la commune devrait engager des dépenses très importantes pour la réfection et l'agrandissement des locaux, peut-être à la hauteur du différentiel que la commune prendrait à sa charge dans le cadre de cet échange foncier avec le diocèse. C'est ici l'occasion de réfléchir à l'évolution de la bibliothèque, ce qu'elle sera demain avec le développement du numérique. Il s'agit de permettre de moderniser l'outil existant, et de savoir où l'implanter en lien avec les autres équipements publics.
- ⇒ M. le Maire et M. Plançon précisent à Mme Poirson que l'actuel occupant a été pris en charge par le CCAS, il a été prioritaire sur des propositions de relogement qui lui ont été faites sur le territoire de la commune. La commune a fait le nécessaire pour aider cette personne à être relogé.
- ⇒ M. Gervot demande ce qu'il en sera si l'occupant ne quitte pas effectivement les lieux à la date convenue.
- ⇒ M. le Maire précise que la situation personnelle de l'occupant s'est clarifiée ces derniers temps ce qui permet d'envisager une issue conforme à son engagement.
- ⇒ M. le Maire rappelle qu'à présent ce sont les commissions qui vont avoir à travailler sur les projets : la délibération ici soumise aux conseillers n'est qu'un point de départ, qui ouvre des possibilités. Aucun projet n'est arrêté (transfert de la bibliothèque, logement d'urgence, etc). Les priorités devront être définies avec une vision d'ensemble. Tout ne sera pas fait en un an. Il convient de conserver pour l'avenir avec le diocèse l'esprit de collaboration qui a conduit aujourd'hui à ce projet d'échange foncier. Il n'est donc pas exclu que la bibliothèque puisse rester au-delà d'une année dans ses locaux actuels.
- ⇒ M. Plançon insiste sur l'optimisme qu'il convient d'adopter pour mener à bien ces futurs projets.
- ⇒ M. le Maire précise à Mme Poirson qui l'interroge que dès son élection de Maire il a immédiatement démissionné de ses fonctions au sein du conseil économique de la paroisse, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt. Il rappelle à cette occasion que tous les conseillers doivent s'abstenir dès lors qu'ils ont un intérêt dans une affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les estimations des biens réalisées par le service des Domaines et par l'office notarial Presqu'île associés ;

VU l'accord du Père Yvon BARRAUD, curé de la paroisse, sur les termes d'un échange ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un ensemble immobilier rue de la Cure pour l'aménagement d'espaces publics en centre bourg ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'échange foncier entre

– d'une part l'ensemble immobilier situé sur la parcelle AC 116 (rue de Kernozza), propriété communale ;

– d'autre part l'ensemble immobilier situé sur la parcelle AC 173 (rue de la Cure), propriété de l'association diocésaine de Nantes / paroisse Sainte Anne du Pays Blanc ;

AUTORISE le Maire à signer un compromis avec l'association diocésaine de Nantes / paroisse Sainte Anne du Pays Blanc pour procéder à cet échange de biens, et le charge d'engager toute démarche et de signer tout document afférent à cet échange.

Présents ou représentés : 19 / Abstentions : 1 (M. Brosseau) Votants : 18 → contre : 0 - pour : 18 (unanimité)
--

3) FONCIER : REGULARISATION DE L'ECHANGE DE PARCELLES POUR RECTIFIER LE TRACÉ CADASTRAL DE LA VOIE COMMUNALE DE QUIFISTRE

Par délibération du 10 septembre 2004, le conseil municipal avait acté une régularisation du tracé cadastral de la voie communale de Quifistre, afin qu'il corresponde à l'emprise réelle de la voie.

Cette régularisation conduisait à un échange avec le propriétaire riverain, M. Bertrand Cayatte. Les deux parcelles étaient évaluées à l'euro symbolique et l'échange devait avoir lieu à titre gratuit.

Les frais de géomètres avaient été acquittés mais l'échange n'a jamais été finalisé devant le notaire. C'est lors des opérations de succession que le notaire s'en est aperçu et a demandé à la commune de régulariser l'acte d'échange : une nouvelle délibération est nécessaire afin de prendre en compte la nouvelle propriétaire de la parcelle par héritage.

Cela n'engage aucun frais pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour pouvoir finaliser devant notaire l'échange convenu par la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2004 entre la parcelle propriété de la commune cadastrée section B n° 1110 pour une contenance de 03a14ca et la parcelle cadastrée section B n° 1108 pour une contenance de 01a61ca, qui appartient désormais à la fille de M. Bertrand Cayatte suite au décès de ce dernier ;

après en avoir délibéré,

CONFIRME l'accord d'échange foncier acté par délibération du 10 septembre 2004 ;

DIT que l'échange aura lieu, suite au décès de M. Bertrand CAYATTE, avec sa fille Mme Armelle NALINE désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1108 ;

CHARGE M. le Maire d'engager toute démarche et de signer tout document afférent à cet échange.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)

4) FINANCES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE

Point reporté au conseil municipal du 26 septembre.

5) FINANCES : DOTATION « SORTIES SCOLAIRES » POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ST FRANÇOIS

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Chaque année la Commune alloue en plus du forfait communal, qui représente une dépense obligatoire, une dotation pour les sorties scolaires, qui a un caractère facultatif.

Cette dotation est versée sous forme de subvention à l'APEL, en application d'une annexe « mesures à caractère social » à la convention de forfait communal.

Le montant 2015-2016 de la dotation sorties scolaires était de 17 € par élève domicilié à St Molf (comme en 2014-2015).

La Commission Enfance Jeunesse propose de maintenir à 17 € par élève le montant de cette dotation pour l'année scolaire 2016-2017, mais d'y ajouter un complément spécifique de 4,50 € par élève pour l'organisation d'une sortie ou d'un évènement avant Noël. La mention figurant dans l'annexe à la convention de forfait communal relative à la fourniture d'un gouter de Noël par la commune sera supprimée.

Il est précisé que pour l'école de la Roche Blanche, des montants équivalents à ces deux dotations par élève allouées à Saint-François (17 € + 4,50 €) sont réservés au sein du budget communal.

⇒ *Il est précisé à M. Gervot que dans les autres communes soit c'est la commune qui organise un évènement, soit c'est le comité des fêtes qui organise quelque chose pour les enfants, soit les écoles ont un budget dédié et l'utilisent comme bon leur semble. La difficulté à Saint-Molf est que la commune ne peut pas accueillir de spectacle dans des conditions satisfaisantes.*

⇒ *Mme Blaffa-Lecorre et M. le Maire précisent que la réflexion pour organiser un évènement intercommunal a été lancée avec les autres communes, l'objectif étant de développer au maximum les possibilités de mutualisation.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'annexe à la convention de forfait communal avec l'école St François, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, en supprimant la mention relative à la fourniture d'un goûter de Noël ;

FIXE la dotation pour sorties scolaires allouée à l'Ecole St François pour l'année 2016-2017 à un montant par élève domicilié à Saint-Molf de 17 € ;

ALLOUE le montant supplémentaire de 4,50 € par élève domicilié à Saint-Molf, pour l'organisation d'une sortie ou d'un évènement avant Noël ;

PRECISE que ces montants seront versés sous forme de subvention à l'APEL, et que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la Commune.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)

6) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à un départ en retraite en février 2015, un agent recruté en remplacement et renfort suite aux nouveaux rythmes scolaires a vu son contrat de 25h prolongé sur une base précaire (contrat annuel).

Le poste de l'agent parti en retraite a été supprimé du tableau des effectifs.

Au vu des effectifs du restaurant scolaire, en augmentation malgré la baisse globale des effectifs scolaires ces 8 dernières années, il est nécessaire de pérenniser cet emploi qui correspond à un besoin réel et permanent (par opposition à un besoin ponctuel ou saisonnier).

Le statut de la fonction publique empêche de prolonger le contrat avec l'agent actuellement en poste :

→ soit la commune intègre cet agent comme fonctionnaire dans ses effectifs (principe quand le besoin est permanent)

→ soit la commune recrute un nouvel agent contractuel.

L'agent actuel donnant satisfaction, le Bureau municipal s'est prononcé en faveur de la nommer sur un poste au temps de travail restreint au strict nécessaire : 22,5h correspondant aux missions restaurant scolaire et entretien des locaux uniquement, sans les missions d'animation des temps d'activités périscolaires qui pourraient être remises en cause en cas de changement de gouvernement en 2017. Ces missions d'animations seraient confiées à l'agent à titre provisoire en 2016-2017 et payées par conséquent en heures complémentaires.

⇒ *Il est précisé à Mme Berthe que les heures complémentaires ne font pas l'objet de paiement majoré. L'agent ne travaillera pas plus que 25h en moyenne sur l'année.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification suivante du tableau des effectifs : création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 22h30 hebdomadaires (22,5 / 35^e), à compter du 1^{er} septembre 2016.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)

7) ADHESION DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX

Par délibération en date du 22 juin 2016, le comité syndical du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise a accepté la demande présentée par la commune d'Herbignac en vue d'adhérer au syndicat. Les communes membres sont invitées à délibérer sur toutes les demandes d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)

8) POSITION DE PRINCIPE SUR LA REGULATION DE LA POPULATION DE CHATS

Depuis le 1er janvier 2015, les maires sont tenus de faire identifier et stériliser les chats libres si une association de protection animale en fait la demande.

Le Radeau des animaux a entrepris cette démarche auprès de Saint-Molf avec l'aide de la Fondation 30 millions d'amis qui participe au financement des stérilisations dans sa quasi totalité à condition que la mairie signe la convention en faveur des « chats libres ».

L'association 30 millions d'amis prendrait en charge la grande majorité des coûts de stérilisation. L'association le Radeau des animaux s'occuperait du piégeage des chats et de leur restitution sur leur lieu de capture.

Cette action permettrait d'éviter la croissance de population de chats plus ou moins sauvages, sans passer par l'euthanasie.

Afin que la commune puisse satisfaire à cette obligation légale, plutôt que de travailler isolément avec cette association le Bureau municipal a émis un avis favorable au fait de solliciter la fourrière intercommunale pour une action cohérente sur son territoire d'intervention.

Le conseil municipal est ici invité à officialiser cette demande auprès du syndicat de la fourrière.

- ⇒ *M. Gervot précise que la fourrière n'a pas apporté cette réponse : ils disposent déjà des moyens nécessaires pour ce piégeage et ont un projet de parc pour accueillir les chats errants capturés. Faire appel à une association ferait doublon. Il rappelle que pour l'instant une seule commune a fait appel à une association. Il alerte sur le fait que les chats errants seront pucés au nom du Maire, ce qui peut poser des problèmes de responsabilités si ces chats causent un accident par exemple*
- ⇒ *M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de payer en doublon d'une part la fourrière et d'autre part une association pour faire le même travail, mais de faire réfléchir le syndicat de la fourrière sur cette problématique avec une vision plus globale. Il rappelle que l'intérêt de la démarche de l'association le Radeau des animaux, par rapport au projet de la fourrière, est de relâcher les chats à l'endroit où ils ont été capturés. Ces animaux étant territoriaux, cela empêche d'autres chats de s'implanter et limite donc leur prolifération dès lors que les chats relâchés sont stérilisés.*
- ⇒ *M. Brosseau rappelle qu'un article de presse de cette association a précisé qu'en cas de captures trop nombreuses, la gratuité annoncée de ces opérations devrait être remise en cause, ce qui présente un risque de coût à terme pour la commune.*
- ⇒ *S'agissant du problème que M. Brosseau soulève de savoir si un chat est sauvage ou non, M. le Maire rappelle que c'est également une obligation légale pour les propriétaires d'identifier leurs chats comme leurs chiens. Cette formalité permet de ne pas considérer ces animaux comme errants et de les restituer à leur propriétaire, sans autre intervention.*
- ⇒ *M. le Maire rappelle que c'est une obligation pour les communes d'agir. Si la fourrière ne peut ou ne veut pas intervenir, le Maire est disposé à engager une collaboration avec une association.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise de se saisir de la question de la régulation de la population de chats et d'initier une démarche intercommunale afin d'uniformiser l'action des maires sur un territoire cohérent.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 1 (M. Gervot) - pour : 18 (majorité)
--

9) CAP ATLANTIQUE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT

Le conseil municipal est invité à approuver le rapport transmis par Cap Atlantique, concernant le transfert de charges lié à la prise de compétence par Cap Atlantique au 01/01/2014 de l'enseignement musical et au 01/01/2015 des eaux pluviales.

- ⇒ *M. le Maire précise qu'il s'agit dans ce rapport de régulariser le passé, les compétences ont déjà été effectivement transférées.*
- ⇒ *M. Bréhat expose l'exemple de la rue du Pays Blanc, la réfection du réseau d'eaux pluviales a été prise en charge par Cap Atlantique.*
- ⇒ *M. Brosseau précise que Cap Atlantique prend en charge uniquement les réseaux enterrés.*

Pour Saint-Molf, cela impacte à la baisse l'attribution de compensation versée chaque année par Cap Atlantique (recettes de fonctionnement) : de 73 072 € attendus pour 2016, cette attribution serait réduite à 40 500 € en 2031. Cette somme sera également impactée par les autres transferts de compétence à venir, notamment le tourisme.

⇒ *Il n'est pas exclu qu'à terme cette attribution de compensation versée par Cap à la commune devienne négative, en fonction des futurs autres transferts de charges qui pourraient intervenir.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des impôts et notamment son article L. 1609 nonies C IV ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 25/03/2016 et notifié à la commune le 23 juin 2016 ;

Considérant le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 23/03/2016 et a remis son rapport au président ;

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière d'enseignement musical (au 1^{er} janvier 2014) et d'eaux pluviales (au 1^{er} janvier 2015) ;

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Cap Atlantique ;

APPROUVE le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Présents ou représentés : 19 / Abstention : 0 Votants : 19 → contre : 0 - pour : 19 (unanimité)

10) QUESTIONS DIVERSES

10-1 Gens du voyage

M. le Maire rappelle qu'habituellement la commune accueille chaque année quelques groupes familiaux.

En 2014 la commune a accepté d'accueillir le terrain intercommunal pour les grands passages, ce qui a été couteux pour l'intercommunalité et source d'un certain nombre de difficultés pour la commune.

En 2015, la commune a sécurisé l'ensemble des terrains communaux mais des groupes se sont installés sur des terrains privés dans le parc du Mès. Les commerçants notamment ont subi des conséquences désagréables.

En 2016, les terrains libres du Parc du Mès ont été labourés, les rendant inaccessibles. Ce sont trois occupations illicites du terrain du Pont Clin (70 caravanes) et du Bois Pierrot (200 puis 100 caravanes) que la commune a subi coup sur coup en juillet et août. M. Bréhat ajoute que le terrain de la Baule prévu pour les grands passages était vide sur certaines périodes. Une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance a été engagée pour le 3^e groupe.

M. le Maire a alerté les élus nationaux et locaux. Le Député Christophe Priou a bien relayé la question auprès des autorités. Le but est d'obtenir une modification de la loi qui permette l'application systématique d'une astreinte ferme par jour et par caravane pour toute installation illicite dès lors qu'une commune respecte ses obligations.

Il souhaite également qu'une réflexion intercommunale soit menée pour une sécurisation concertée des terrains de chaque commune.

M. le Maire note qu'il manque actuellement de solidarité, et que les problèmes sont gérés uniquement sur un plan strictement légal. Il continuera à agir pour que Saint-Molf ne soit plus isolée.

M. Plançon est scandalisé que France 3 ait envisagé de couvrir le sujet mais ait renoncé dès lors que le risque de confrontation entre les voyageurs et les motards du rassemblement organisé au Bois Pierrot par les West Coast Brothers était écarté. Il propose que le Maire les alerte de cette position contestable qui ne couvre que le sensationnel et laisse de côté les sujets de fond.

10-2 Modification du droit à la formation de tous les conseillers municipaux

M. le Maire présente le nouveau dispositif qui élargit le droit à la formation des élus. La commune paye une cotisation à un organisme de formation, tous les élus sont invités à se saisir des opportunités de formation dont le calendrier est régulièrement diffusé.

M. Plançon indique que la formation que M. Delorme et lui ont suivi avec l'Adicla était très intéressante et incite les conseillers à s'inscrire également dans cette démarche

10-3 Schéma de mutualisation de Cap Atlantique : avancée des travaux et positionnement de la Commune

Le Maire présente le questionnaire auquel le Bureau municipal a proposé des réponses, concernant l'intérêt de la commune à court, moyen ou long terme pour la mutualisation dans diverses thématiques. Les élus sont invités à contribuer à cette réflexion dans les prochaines semaines. Les élus seront invités à délibérer pour approuver le schéma de mutualisation en réunion du 26 septembre.

Les documents sont disponibles sur support papier sur demande.

M. le Maire signale que M. Olivier Le Baube président du Conseil de développement de Cap Atlantique a qualifié les initiatives de Saint-Molf en matière de mutualisation comme exemplaires.

10-4 organisation d'une nouvelle rencontre de tous les conseillers municipaux

Les élus conviennent de se retrouver le 22 septembre à 20h pour une rencontre dinatoire, afin de faire un bilan 6 mois après l'élection de M. Delorme aux fonctions de Maire.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de sujets développés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 43.

prochaine réunion de Conseil Municipal : **lundi 26 septembre 2016**

Rappel des points présentés lors de la réunion du

Conseil Municipal du 29 août 2016

1. Urbanisme : prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (modification classique)
2. Foncier : échange d'une propriété communale rue de Kernozza avec une propriété du diocèse rue de la Cure
3. Foncier : régularisation de l'échange de parcelles pour rectifier le tracé cadastral de la voie communale de Quifistre
4. *Point reporté*
5. Finances : dotation « sorties scolaires » pour les élèves de l'école St François
6. Personnel : modification du tableau des effectifs
7. Adhésion de la commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux
8. Position de principe sur la régulation de la population de chats
9. Cap Atlantique – commission locale d'évaluation des charges transférées – approbation du rapport
10. Questions diverses

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	<i>pouvoir à Corinne Flohic</i>
Corinne FLOHIC	

Emilie CITEAU	<i>pouvoir à J-P. Brosseau</i>
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à Marion CITEAU</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Benoit BONNEL	
Sonia BERTHE	
Didier AUBE	

Procès-verbal validé par le secrétaire de séance M. Gervot le 13/09/2016
et approuvé en Conseil Municipal du 26/09/2016.